

AR Prefecture COMMUNE D'OLLIERGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 065-216302588-20221104-DEL2022110413-DE
 Reçu le 16/11/2022 Séance du 4 novembre 2022
 Publié le 16/11/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 12

PROCURATION : 2

VOTANTS : 14

L'an Deux Mille Vingt et Deux, le Quatre novembre à Vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLLIERGUES dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur PROVENCHERE Arnaud, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2022

Présents : BAARDMAN Bruno, CHASSAIGNE Aurélien, COLLANGE Katy, COSTE Roger, DOURILLE Alain, GRARD Mathieu, GROLLET Marie-Laure, KAUFFELD Monique, PEUDEVIN Mireille, PROVENCHERE Arnaud, ROUX Hélène VERNET Thimothée.

Absents : MARATRAT Gilles, OLIVIER Katia

Procuration : MARATRAT Gilles à PROVENCHERE Arnaud, OLIVIER Katia à CHASSAIGNE Aurélien

Secrétaire de séance : PEUDEVIN Mireille, ROUX Hélène

OBJET : RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2017, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité d'Olliergues,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 mai 2019 relative au RIFSEEP

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2022 portant modification du tableau des emplois,

Vu l'avis du Conseil municipal en date du 17 septembre 2022,

063-216302588-20221104-DEL2022110413-DE
 Reçu le 16/11/2022
 Publié le 16/11/2022

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier la délibération du 4 mai 2019 comme suit :

- Bénéficiaires du RIFSEEP : ajout des grades suivants :
 - Médecin hors classe
 - Rédacteur
- Modification de l'IFSE pour les emplois suivants :
 - Médecins hors classe :

Groupe	Fonction	Montant annuel maximum de l'IFSE
Groupe 1	Praticien au centre de santé municipal	43 180,00

- Rédacteur :

Groupe	Fonction	Montant annuel maximum de l'IFSE
Groupe 1	Coordination / Encadrement de service	17 480,00

- Modification du CIA pour les emplois suivants :

- Médecin hors classe :

Groupe	Fonction	Montant annuel maximum du CIA
Groupe 1	Praticien au centre de santé municipal	7 620,00

- Rédacteur :

Groupe	Fonction	Montant annuel maximum du CIA
Groupe 1	Coordination / Encadrement de service	2 380,00

- Les autres dispositions de la délibération du 4 mai 2019 restent inchangées.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal,

- **Décide** d'adopter, à compter du 1^{er} décembre 2022, les modifications du RIFSEEP ainsi proposées.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 12.

Vote : Pour à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :

- de sa réception en Sous-Préfecture le :
- et de sa publication le :

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Arnaud PROVENCHER

